



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 010 / 2018 DU 27 MARS 2018

Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB.

Date de convocation : 21 mars 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au Maire.								
Date d'affichage : 21 mars 2018									
Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018									
Date d'affichage de la présente délibération : 29 MARS 2018									
Résultats des votes :	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.								
<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>02</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	28	POUR	26	CONTRE	02	ABSTENTION	00	Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.
VOTANTS	28								
POUR	26								
CONTRE	02								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à la majorité	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>07</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	07		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	21								
PROCURATION	07								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Christophe TAURAATUA
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Yvette LICHTLE
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	21	12	7 procurations

DELIBERATION N° 010 / 2018 du 27 MARS 2018**Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU La demande de subvention de l'association PIRAE VOLLEY CLUB réceptionnée et enregistrée le 30 janvier 2018 sous l'index GED n°18-000683 ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au Maire ;

Exposé des motifs :

L'association PIRAE VOLLEY CLUB a formulé une demande d'aide financière de la Commune à hauteur de trois millions de francs pacifique (3.000.000 Fcfp) au titre de l'année 2018, pour le financement de son programme annuel comprenant :

- Un déplacement en France ;
- Les inter quartiers de volley ball ;
- L'école de sport ;
- Le centre d'animation sportif.

L'association percevait en 2017 une subvention de trois millions de francs pacifique (3.000.000 Fcfp) pour le financement du même programme, qu'elle a aujourd'hui justifié.

Il est donc opportun de lui accorder une aide financière quasi-identique à l'année dernière, soit 2.986.130 Fcfp, pour le financement de ses actions de 2018 équivalant à :

- 41% de son budget consacré à son programme d'action ;
- 24% de son budget annuel, déclaré à hauteur de 12.145.000 Fcfp

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.03.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Au titre de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cent trente francs pacifique (2.986.130F CFP) est octroyée à l'association PIRAE VOLLEY CLUB pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les conventions fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur des associations.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2019, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget principal.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le service de l'Action sociale et éducative et le service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

La première adjointe au Maire,



Yvette LICHTLE

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **29 MARS 2018** et publication du **29 MARS 2018**

Le 1^{er} Adjoint,

Edouard FRITCH
Le Maire

Mme Yvette LICHTLE



